

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
STD/UCTMI

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011346-0003**

portant déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle multimodal de la gare d'Agen situé sur la commune d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 08 juillet 2010 demandant au préfet de Lot-et-Garonne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale donné le 09 juin 2011 sur le projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare d'Agen, conformément aux articles L 122-1 et R122-1 du code de l'environnement;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 09 novembre 2010 portant désignation de M. Jean Paul Goubard en qualité de commissaire-enquêteur et de M. René Gambart en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-171-0004 du 20 juin 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle multimodal de la gare d'Agen ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 septembre 2011;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 10 novembre 2011 approuvant la déclaration de projet du pôle multimodal de la gare d'Agen;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le projet de création du pôle multimodal de la gare d'Agen.

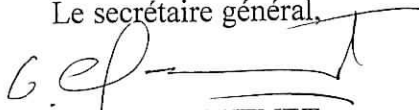
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, en mairie, par les soins du maire de la commune d'Agen. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AGEN, le 12 DEC. 2011**

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Guillaume QUENET